

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 29

Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Ressources Humaines

#### DEL20230116\_11

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial - accroissement temporaire d'activité - Restaurant scolaire - Ecole maternelle**

Le Conseil municipal de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° (ex article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : animateur A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire de l'école maternelle ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

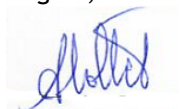
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de animateur A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire de l'école maternelle au prorata des heures effectuées

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Angèle, Lucette CHOLLET



Le Maire,  
Claire CHUINARD